



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20230207-RAP-63-0190-INS_20230127_MFPM_Cataroux_APC

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Société : M.F.P. MICHELIN - Site de Cataroux Adresse : 8 rue de la Grolière Commune : 63000 CLERMONT-FERRAND SIREN : 855200507 SIRET : 85520050700454	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO / IED	0056-00328 <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Fabrication de pneumatiques et R&D associée		
Date du contrôle : 27/01/2023	Précédente visite : 08/12/2022	
Inspecteurs :		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : évolutions du site, APC	
Thème(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Modifications du site, préparation de l'arrêté préfectoral complémentaire Contrôle des émissions atmosphériques 	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> Inspection en salle, bâtiment B146 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19 mars 2015 Arrêté ministériel du 02/02/98 / ICPE Autorisation modifié notamment par l'arrêté ministériel du 24/08/2017 dit « AM RSDE » Dossiers de porter à connaissance du préfet, notamment celui concernant le projet CARBIOS et sa filiale CARBIOCICE dans les bâtiments O24 et B80 		
Personnes rencontrées et fonctions		
Nom	Société	Qualité
	MFP MICHELIN	Spécialiste environnement CAR/CTX Spécialiste Environnement CAR/CTX Cheffe de projet PARC CATAROUX
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAES <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par échanges du 26 janvier 2023 correspondaient au périmètre suivant à inspecter : le positionnement de l'établissement par rapport au suivi des rejets aqueux (dit « AM RSDE ») et les différentes évolutions du site nécessitant une mise à jour de l'arrêté d'autorisation en parallèle des différentes déclarations de cessation partielle d'activité.

I.2 – Constats effectués

- Positionnement « AM RSDE »

La MFP Michelin a présenté un tableau de positionnement de ses rejets aqueux industriels « R1 » issus de la STER vis-à-vis de la réglementation qui a évolué pour prendre en compte les substances dangereuses.
Il est attendu de compléter les colonnes de proposition de valeurs-limites de rejets compatibles à la fois avec la réglementation en vigueur et les objectifs de qualité du cours d'eau La Tarentaine.

Compte-tenu du caractère des effluents traités, une approche mixte entre les textes relatifs au traitement de surfaces (métaux : zinc et cuivre principalement) et les textes généraux (arrêté du 02/02/1998 modifié) est attendue pour déterminer les fréquences de mesure : les métaux concernés pourraient ainsi être suivis toutes les semaines en interne avec un recalage trimestriel par un laboratoire agréé et les autres paramètres seraient suivis selon les fréquences prévues par les textes généraux.

L'exploitant indique que la STER n'est plus utilisée en continu depuis 2021 mais par campagnes selon les besoins de la R&D de l'atelier de traitement de surface et les apports externes. Cela explique pourquoi, outre les données des campagnes RSDE, l'autosurveillance prise comme référence se base sur les années 2020-2021, les activités de l'année 2022 étant encore plus basses.

L'IIC rappelle qu'il convient de balayer les paramètres listés par l'arrêté ministériel du 02/02/1998 modifié en août 2017 : soit en argumentant sur leur absence dans les matières premières et produits utilisés sur site, soit en exploitant l'autosurveillance disponible, dont la campagne RSDE, voire en refaisant des analyses en cas de doute ou de manque de données.

Il est aussi important de bien définir le volume maximal de rejet journalier comme base de calcul des flux et l'acceptation du milieu récepteur (la Tarentaine).

La MFP Michelin indique que la STER rejette environ 6 000 m³ par an, sur 2 à 3 jours par semaine.

Des réflexions sont en cours pour un éventuel raccordement des effluents de la STER de Cataroux à la STEP urbaine des 3 rivières. Les conventions de rejets sont en révision.

De même des études sont lancées pour mettre au point une nouvelle STER pour détoxiquer, les effluents de Cataroux mais également ceux des autres sites Michelin de Clermont-Ferrand et alentours.

Actuellement, la STER fonctionne en tout ou rien, avec des réglages manuels, sans boucle d'asservissement, mais avec des vérifications manuelles avant rejet. Elle est mise en route quand il y a suffisamment d'effluents à traiter en continu sur plusieurs jours. La STER fonctionne au maximum 16 heures par jour, il faut une présence humaine pour s'assurer que tout fonctionne bien : les rejets n'ont lieu qu'en présence du personnel.

La STER est équipée d'une cuve tampon pour les effluents internes et d'une cuve de dépotage des « externes ». Le remplissage des cuves est vérifié tous les jours pour savoir s'il faut lancer une campagne de traitement. La nature des effluents est différente suivant les sites :

- Cataroux via son activité de traitement de surface produit environ 3000 tonnes/an d'effluents de rinçage du TS : minéral/ métaux
- La Combaude produit environ 2400 tonnes de résidus de colle organique
- Les Gravanches et Ladoux produisent des effluents de « badigeons » issus de la lubrification des éléments (« savon de coupe, lubrifiant de coupe »).

MAT RM ne fonctionne plus aussi régulièrement qu'avant 2020, uniquement par campagnes d'essais, et les volumes sont plus faibles. A titre de comparaison, en janvier 2023, les rejets représentent en moyenne 93 m³ par jour, avec des pointes à plus de 154 m³ contre un volume de 234 m³ / j, tous les jours en 2010.

- Prélèvements d'eau :

Il est important de bien définir dans l'arrêté complémentaire en cours de rédaction le volume maximal de prélèvement en lien avec le PURE. La MFP Michelin précise qu'un nouveau compteur d'eau général de la ville fonctionne depuis décembre 2022.

Il a été confirmé la suppression du forage B40 qui alimentait la chaufferie principale. Les travaux de démantèlement ne sont pas encore lancés.

L'IIC propose de ne garder que les prescriptions liées à la « remise en état » du puits dans le futur arrêté.

- Rejets atmosphériques hors solvants :

- Chaufferie B40 :

Les mesures réalisées en avril 2021 montrent que les émissions de la chaufferie B40 sont conformes aux valeurs réglementaires avec notamment des concentrations en oxyde d'azote de l'ordre de 80 mg/Nm³ pour une VLE fixée dans l'AT 2910A (§6.2.4) à 100 mg/Nm³. De même, les concentrations en monoxyde de carbone sont très inférieures (moins de 2 mg/Nm³) à la VLE de 100 mg/Nm³.

=> Dans la mesure où le site est dans le périmètre du PPA de l'agglomération de Clermont-Ferrand, les dispositions spécifiques du §6.2.9. de l'arrêté du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 pourront être appliquées. Notamment, une fréquence de contrôle renforcée (tous les ans au lieu de tous les 2 ans pour les appareils de plus de 5 MW) pourra être proposée dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire en cours de rédaction.

- autres chaudières non ICPE : application des prescriptions du code de l'environnement, partie efficacité énergétique.

- PAC CARBOLICE :

Le dossier, sus-visé, portant à la connaissance du préfet le projet CARBIOS et sa filiale CARBOLICE, situés dans les bâtiments B80 et O24 du site de Cataroux a fait l'objet d'un examen de la part de l'IIC. Dans la mesure où les activités prévues par ces projets ne dépassent pas en eux-mêmes les seuils de l'autorisation ou de l'enregistrement et ne modifient pas le classement général du site, qu'il n'y a pas de construction de nouveau bâtiment, que les nuisances sont maîtrisées et que les phénomènes dangereux restent dans le périmètre du site, l'IIC n'a pas d'objection à ce que le projet soit mis en œuvre.

L'IIC signale toutefois le cumul à réaliser sur la rubrique 2971 : STER et CARBIOS.

Les prescriptions spécifiques, telles que les demandes d'aménagement de prescriptions des AMPG 2791 et 2662 seront précisées dans l'arrêté préfectoral en cours de rédaction. Dans l'attente, il peut être donné acte de ce projet par lettre préfectorale.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Par lettre de suite, il est demandé à l'exploitant de fournir les éléments permettant de compléter ses dossiers de porter à connaissance du préfet des modifications du site. Il est également donné acte de la modification de O24/B80.

Inspecteur L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur L'inspecteur de l'environnement	Approbateur Pour le directeur régional, Le chef de l'UD CAP,
Signé	Signé	Signé